



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

La Ministre de la Culture et de la Communication
Le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
La Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville

A

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles
Messieurs les directeurs des affaires culturelles

Paris, le **21 MAI 2015**

Objet : Instruction relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville

Références :

- Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014 ;
- Circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de la ville et les ministres concernés par la politique de la ville ;
- Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2014-2016 du 5 mars 2014 entre la ministre de la culture et de la communication et le ministre délégué à la ville ;
- Instruction n°5706 / SG du Premier ministre du 26 mars 2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville ;
- Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015.

1. Objet de l'instruction

Le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015 a rappelé que la culture peut contribuer à porter les valeurs qui doivent fonder notre société : respect de l'autre, des valeurs de citoyenneté, de laïcité, et permettre de lutter contre les inégalités sociales, l'exclusion d'une partie de la population, l'idéologie de la haine et l'absence de reconnaissance.

La politique partenariale entre le ministère de la culture et de la communication et celui chargé de la ville se fixe donc pour objectif de réduire les inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques culturelles des habitants des quartiers défavorisés. Le contrat de ville en est l'aboutissement à l'échelon local, en tant que projet de territoire.

La présente instruction définit ainsi les objectifs, les conditions et les axes de mobilisation des politiques publiques du champ culturel et artistique au profit des quartiers prioritaires de la politique de la ville en s'appuyant sur la convention triennale d'objectifs signée entre les deux ministères le 5 mars 2014 et les décisions du CIEC du 6 mars 2015.

Pour mémoire, et en application de l'instruction du 26 mars 2014 précitée, les préfets de région assurent le pilotage de la déclinaison territoriale de la convention du 5 mars 2014 dans le cadre privilégié du comité de l'administration régionale (CAR) dont les DRAC et DAC sont membres. Au niveau départemental, les préfets sont chargés de la diffusion, l'appropriation et la mise en œuvre de cette convention.

2. État des lieux de la réforme de la politique de la ville

Des contrats de ville sont élaborés sur les territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville pour une durée de six ans.

Les contrats de ville sont conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'État et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont également signés par les départements, par les régions et par les organismes de protection sociale.

Les périmètres des 1 500 quartiers prioritaires de métropole et d'outre-mer ont été arrêtés par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

Parallèlement, le nouveau programme national de renouvellement urbain visant en priorité les 200 quartiers d'intérêt national présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants sera mis en œuvre sur la période 2014–2024. Environ 200 quartiers d'intérêt régional sont par ailleurs identifiés dans le cadre des négociations des Contrats de Plan État-région (CPER).

Les préfets ont pour objectif d'assurer la conclusion des contrats de ville au plus tard le 30 juin 2015.

3. Le volet culturel du contrat de ville : modalités d'élaboration – objectifs et priorités – modalités de suivi

Le volet culturel s'élaborera à partir d'un diagnostic local partagé entre l'Etat et les collectivités signataires. Il s'appuiera sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs des politiques publiques culturelles au profit des habitants des quartiers prioritaires. Il devra être adapté aux spécificités des territoires et mis en œuvre au regard d'objectifs mesurables par les acteurs du contrat, selon des indicateurs de résultats propres à chaque contrat, reposant sur les données disponibles. Les indicateurs devront permettre de faire apparaître l'évolution de la situation des quartiers au regard des objectifs fixés, en partant de la situation initiale à la date de signature du contrat.

Afin de prendre en compte le « quartier vécu »¹, les signataires du contrat veilleront enfin à identifier en annexe les équipements culturels du territoire pour lesquels les politiques de droit commun et les crédits du programme 147 pourront être déployés.

3.1 Mobiliser les acteurs culturels et les artistes au sein de chaque contrat de ville

Suite aux décisions du CIEC du 6 mars dernier, vous veillerez à ce que chaque contrat de ville mobilise, dans la durée, au moins un établissement public national ou un équipement culturel labellisé et/ou financé par la DRAC/DAC, via leurs contrats d'objectifs. Les DRAC et les DAC pourront solliciter, le cas échéant, le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication (service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation) pour obtenir un appui et une orientation vers les établissements publics nationaux qui peuvent proposer des services et des actions spécifiques.

Plus généralement, vous inciterez les acteurs culturels locaux à faire participer les habitants des quartiers prioritaires dans leurs projets artistiques et culturels. En lien avec les démarches des collectivités territoriales compétentes, vous veillerez à renforcer la présence d'artistes dans les quartiers prioritaires à travers le développement de résidences d'artistes ou d'actions permettant la rencontre d'artistes avec les habitants.

¹ Le quartier « vécu » correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.). Il conduit à identifier les institutions auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien, les infrastructures et équipements auxquels ils ont recours et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires.

L'élaboration du volet culturel des contrats de ville et la mobilisation des forces vives culturelles des territoires doivent pouvoir se construire dans un partenariat et un dialogue renforcés avec les collectivités territoriales.

3.2 Mettre l'éducation artistique et culturelle au cœur des contrats de ville

Conformément à la convention du 5 mars 2014 signée entre les deux ministères, la priorité gouvernementale en faveur de la jeunesse devra se traduire dans le contrat de ville, chaque fois que possible, par la mise en œuvre de conventions d'éducation artistique et culturelle.

Vous développerez également dans ce cadre les actions d'éducation aux médias, à l'information et au numérique. Il est en effet nécessaire d'initier et d'accompagner les démarches visant à permettre aux jeunes de connaître, de lire, de comprendre et d'apprécier les représentations et les messages issus de différents types de médias auxquels ils sont quotidiennement confrontés. Ces démarches, en stimulant le regard critique des jeunes, doivent viser à une meilleure maîtrise des langages et à l'appropriation des valeurs citoyennes.

Vous pourrez vous appuyer notamment sur le partenariat avec les rédactions régionales de France Bleu et de France 3 pour accompagner les jeunes, sur le modèle de la convention signée, le 15 octobre 2014, entre les ministères de la Culture et de la Communication, de l'Éducation nationale et la présidence de Radio France au bénéfice des élèves des rectorats francilien

3.3 Favoriser le développement des médias de proximité au sein des quartiers prioritaires

En application des mesures du CIEC du 6 mars 2015 et en accompagnement de la relance du dispositif en faveur des médias de proximité du ministère de la Culture et de la Communication (appel à projet national du 14 avril 2015), vous porterez une attention toute particulière aux initiatives qu'ils développent au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En effet, les médias de proximité et participatifs contribuent au processus de démocratie en donnant la parole aux habitants des territoires sur lesquels ils sont historiquement implantés. Ils concourent également à la valorisation et au changement d'image desdits territoires. Ils permettent aussi à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, répondant ainsi aux objectifs d'éducation aux médias.

3.4 Favoriser l'appropriation culturelle par les habitants des quartiers de leur cadre de vie

Vous favoriserez les projets de médiation relatifs au cadre de vie (architectural et urbain) afin de faciliter la réflexion et l'intervention des habitants et des acteurs sur l'espace public et leur habitat.

Les dispositifs et outils existants tels que les labels « ville et pays d'art et d'histoire » ou « patrimoine du XXème siècle » pourront être utilement mobilisés pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de permettre aux habitants de découvrir leur propre quartier, son histoire et d'en devenir des acteurs éclairés.

4. Cas particulier des quartiers placés en dispositif de veille active

Concernant les quartiers faisant l'objet d'un dispositif de veille active à compter du 1er janvier 2015, la loi du 21 février 2014 prévoit qu'ils peuvent faire l'objet d'un contrat de ville, reposant sur la mobilisation des seuls moyens de droit commun de l'État et des collectivités territoriales, dès lors que le président de l'EPCI et les maires concernés le demandent.

La même démarche de mobilisation des politiques culturelles et d'élaboration d'un volet culturel est souhaitée pour les contrats de ville des quartiers placés en dispositif de veille active.

5. Les conditions de mobilisation des DRAC

Le contrat de ville constitue le cadre de l'action des politiques publiques à l'échelle intercommunale. À ce titre, il intègre les actions prévues par l'ensemble des plans, schémas ou contrats existants du champ culturel : les contrats territoire lecture, les conventions territoriales de développement culturel, les contrats locaux d'éducation artistique et culturelle, etc.

Les objectifs croisés des politiques culturelles, et notamment de démocratisation culturelle, rejoignent les enjeux de cohésion sociale, de rénovation urbaine, et de développement économique. Les DRAC et DAC seront donc associés aux travaux portant sur l'ensemble des piliers du contrat de ville afin de permettre aux politiques culturelles de s'inscrire dans l'ensemble du champ de la politique de la ville

En raison du nombre de contrats de ville à conclure, environ 400, des effectifs des directions régionales et de la spécialisation des unités territoriales, vous adopterez une démarche de concertation optimale.

Vous identifierez et mobiliserez au sein de vos services (création, lecture, patrimoine, etc.) les ressources disponibles au profit des quartiers prioritaires et désignerez un correspondant auprès de chaque préfet pour participer aux travaux de l'équipe projet en charge de la préparation et de la négociation, puis du suivi, des contrats de ville. Ce correspondant aura la charge, au sein des DRAC et DAC, de coordonner les politiques sectorielles faisant l'objet d'une mobilisation au sein du contrat de ville.

Compte-tenu des nouvelles orientations fixées par le CIEC du 6 mars 2015, trois indicateurs permettront d'assurer le suivi de cette politique interministérielle :

- la part des nouveaux crédits pour l'éducation artistique et culturelle allouée aux actions développées dans les quartiers prioritaires. Pour mémoire, un objectif national de mobilisation à hauteur de 30 % de ces nouveaux crédits avait été retenu dans le cadre de la convention interministérielle du 5 mars 2014 ;
- le nombre d'opérateurs culturels nationaux ou locaux, labellisés et/ou financés par le ministère de la Culture et de la Communication, mobilisés pour chaque contrat de ville accompagné du nombre d'actions réalisées par chacun et du nombre de personnes touchées ;
- le pourcentage des contrats de ville intégrant une dimension culturelle.

Un travail commun aux ministères en charge de la ville et de la culture et de la communication sera engagé afin de favoriser la mutualisation des expériences sous la forme de bonnes pratiques. Celles-ci seront notamment diffusées sur les sites internet des ministères chargés de la culture et de la ville.

Le Secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication et le Commissariat général à l'égalité des territoires se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

La Ministre de la Culture
et de la Communication



Fleur PELLERIN

Le Ministre de la Ville, de la
Jeunesse et des Sports



Patrick KANNER

La Secrétaire d'État chargée
de la Politique de la Ville



Myriam EL KHOMRI